



# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 87 STATEDUC/4

Réunion du 20/12/2021

Membres : MME BASILETTI - M. MOINGEON - M. THIBERT

## Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.**

### **RAPPEL :**

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

**Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.**

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

**La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.**

**Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1<sup>ère</sup> journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.**

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclubs.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).

- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du **diplôme requis dans la division et la catégorie**, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs ([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf)).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- ***La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.***
- ***Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.***
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- **S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**
- **S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

## COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA SAISON 2021/2022

### Membres :

Président : THIBERT Jérôme

Membres non élus : Mme Françoise BASILETTI et M. MOINGEON Daniel

## DECLARATIONS DES EDUCATEURS

### Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 18/03/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).  
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GUEUTIN Christophe (820110334)	Animateur Seniors	En règle
A.S.C DE PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	U20	En règle
VINGEANNE FC	EDOUARD Sidonie (851812066)	Animateur Seniors	En règle
MONTBARD VENAREY	NAIMI Toufi (838401575)	BEF	En règle
OUGES	BELBAGGAR Abdenbi (820297391)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	Animateur Seniors	En règle
SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	En cours BMF	En règle- <b>Dérogation accordée-</b> Doit s'inscrire à une formation CFF3
SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle
ST JEAN DE LOSNE 2	FRANCOIS P.E (2543083906)	BMF	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle
TILLES FC	JOUBERT David (75112564)	Animateur Seniors	En règle

## Déclaration des éducateurs U18 D1 au 18/03/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 5 mars 2022 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

**Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.**

<b>U18 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
A.S.F.C DAIX	ROCHE Mickaël (811824513)	BMF	En règle
CHEVIGNY ST SAUVEUR 2	NIETO Teddy (2544976417)	Module U19	En règle- <b>Dérogation accordée</b> - Doit s'inscrire à une formation CFF3 ou module U19 minimum.
<b>ENT FAUVERNEY</b>	<b>HUTTEAU Gilles</b> <b>(820107896)</b>	<b>Sans diplôme</b>	<b>Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U19 minimum</b>
<b>ENT MANLAY</b>			<b>NON DECLARE</b>
<b>GENLIS</b>			<b>NON DECLARE</b>
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle- <b>Dérogation accordée</b> - Doit s'inscrire à une formation CFF3 ou module U19 minimum.
LONGVIC	GUENAND Timothy (2543781649)	BMF	En règle
MIR PONT LAM FC	CUGNET Maxime (2543149950)	U19	En règle
<b>TILLES FC</b>	<b>GUERCHOUX Franck</b> <b>(838400707)</b>	<b>Initiateur 2</b>	<b>Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U19 minimum</b>
<b>UCCF</b>	<b>BAULOT Eddy</b> <b>(810719988)</b>	<b>CFF2 non certifié</b>	<b>Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U19 minimum</b>

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.**

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de ENT FAUVERNEY, GENLIS AS, UCCF, ENT MANLAY, TILLES FC, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- ENT FAUVERNEY : HUTTEAU Gilles
- ENT MANLAY : NON DECLARE
- GENLIS : NON DECLARE
- TILLES FC : GUERCHOUX Franck
- UCCF : BAULOT Eddy

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

#### **Situation du club de ENT MANLAY.**

Attendu que le club de ENT MANLAY, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de ENT MANLAY de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de GENLIS.**

Attendu que le club de GENLIS, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de GENLIS de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2.**

Demande au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.** Pour rappel **M. NIETO Teddy** (2544976417), est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles (voir PV 81 15/DISC).

#### **Situation du club de ENT FAUVERNEY.**

Attendu que Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** n'est attesté d'aucun diplôme et devrait avoir au minimum le module U19.

Attendu que le club ENT FAUVERNEY n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de ENT FAUVERNEY de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

### **Situation du club de TILLES FC.**

Attendu que Monsieur GUERCHOUX Franck (838400707) est attesté initiateur 2 et devrait avoir au minimum le module U19.

Attendu que le club de TILLES FC n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur GUERCHOUX Franck (838400707) pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de TILLES FC de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur GUERCHOUX Franck (838400707) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur GUERCHOUX Franck (838400707) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

### **Situation du club de UCCF.**

Attendu que Monsieur BAULOT Eddy (810719988) est attesté CFF2 non certifié et devrait avoir au minimum le module U19.

Attendu que le club de UCCF n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur BAULOT Eddy (810719988) pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de UCCF de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur BAULOT Eddy (810719988) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur BAULOT Eddy (810719988) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

## Déclaration des éducateurs U15 D1 au 18/03/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 5 mars 2022 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

**Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.**

<b>U15 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
<b>ASFO 2</b>	<b>OLID Serges (838404957)</b>	<b>Initiateur 1</b>	<b>Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF2 ou module U15 minimum</b>
CHEVIGNY SSF	MODIN Robin (2543551863)	Module U15	En règle
DFCO (Féminines) 3	VIAULT Sébastien (820381786)	BEF	En règle
<b>TILLES FC</b>			<b>NON DECLARE</b>
<b>FC NEUILLY CRIM SENN</b>			<b>NON DECLARE</b>
IS-SELONGEY FOOT 1	FRELIN Fabien (2543784118)	CFF3	En règle
MVF	MAURICE Fabien (1591097235)	BEF	En règle
MIR PONT LAM FC	MOREL Cédric (2544696211)	Pas de diplôme	En règle- <b>Dérogation accordée-</b> Doit s'inscrire à une formation CFF2 ou module U15 minimum
QUETIGNY	THERAULAZ Dylan (2543799325)	Module U15	En règle
ST APOLLINAIRE 2	LORCERIE Corentin (1122470789)	BMF	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.**

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de ASFO 2, FC NEUILLY CRIM SENN, MVF, TILLES FC, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- ASFO 2 : OLID Serges
- TILLES FC : NON DECLARE
- FC NEUILLY CRIM SENN : NON DECLARE
- MVF : MAURICE Fabien

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

#### **Situation du club de FC NEUILLY CRIM SENN.**

Attendu que le club de FC NEUILLY CRIM SENN, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de FC NEUILLY CRIM SENN de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de TILLES FC.**

Attendu que le club de TILLES FC, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de TILLES FC de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de ASFO 2.**

Attendu que **Monsieur OLID Serges (838404957)** est attesté initiateur 1 et devrait avoir au minimum le module U15.

Attendu que le club de ASFO2 n'a pas fourni de demande de dérogation pour **Monsieur OLID Serges (838404957)** pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de ASFO2 de faire une demande dérogation écrite concernant **Monsieur OLID Serges (838404957)** comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U15.

La commission précise également les éléments suivants :

**Monsieur OLID Serges (838404957)** peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.



## Déclaration des éducateurs U13 D1 au 18/03/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 5 mars 2022 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

**Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.**

<b>U13 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
A.S.F.C DAIX	SIMOES Emmanuel (2546819888)	Initiateur 1	En règle – Incitation à passer le CFF2
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GAUTHIER Corentin (8118222125)	BEF	En règle
<b>ASPTT DIJON 2</b>			<b>NON DECLARE</b>
CHEVIGNY SSF	ZONZA Antonio David (2547293524)	CFF1	En règle
<b>DFCO 2</b>			<b>NON DECLARE</b>
<b>ENT AISEREY IZEURE</b>			<b>NON DECLARE</b>
FAUVERNEY	LAMOURET Loïc (2543260792)	U11	En règle- <b>Dérogation accordée</b> - Doit s'inscrire à une formation module U13 minimum ou CFF2
FONTAINE LES DIJON FC	BOIVIN Nicolas (2543435598)	BMF	En règle
<b>FONTAINE D'OUICHE 2</b>			<b>NON DECLARE</b>
LONGVIC	LAVENU Apollinaire (2546382444)	U20+	En règle
MARSANNAY	RAMAC Dimitri (2543968474)	Module U15	En règle
QUETIGNY	MOREAU Jérôme (838401701)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	BOILLIN Alex (1314014550)	CFF3	En règle
ST JEAN DE LOSNE	CHATELET Quentin (891816937)	CFF3	En règle
TILLES FC	BRUOT Mathieu (820661574)	Module U13	En règle
USSE	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF2.**

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de ENT AISEREY IZEURE, ST JEAN DE LOSNE, ASPTT DIJON 2, USSE, DFCO 2, TILLES FC, ASFO 2, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- ASFO 2 : NON DECLARE
- ASPTT DIJON 2 : NON DECLARE
- DFCO 2 : NON DECLARE
- ENT AISEREY IZEURE : NON DECLARE
- ST JEAN de LOSNE : CHATELET Quentin
- USSE : LACOUR Benoit
- TILLES FC : BRUOT Mathieu

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »**

#### **Situation du club de ASFO 2.**

Attendu que le club de ASFO2, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de ASFO 2 de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de ASPTT DIJON 2.**

Attendu que le club de ASPTT DIJON 2, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de ASPTT DIJON 2 de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de DFCO 2.**

Attendu que le club de DFCO 2, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de DFCO 2 de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

#### **Situation du club de ENT AISEREY IZEURE.**

Attendu que le club de ENT AISEREY IZEURE, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de ENT AISEREY IZEURE de déclarer son éducateur au plus tard le **4 avril 2022, délai de rigueur.**

### **Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe**

**RAPPEL :** Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**Journée 14 du 13 février 2022 :**

RAS

**Journée 15 du 19 et 20 février 2022 :**

RAS

**Journée 16 du 27 février 2022 :**

RAS

**Journée 17 du 6 mars 2022 :**

RAS

<b>U18 D1</b>
---------------

**Journée 1 du 5 et 6 mars 2022 :**

**Situation du club de ENT MANLAY :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **BOEUF Gilles (2547004159)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **BOEUF Gilles (2547004159)**

La commission demande au club de **ENT MANLAY** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de ENT MANLAY** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Situation du club de GENLIS :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **GUINOT Thomas (861814827)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **GUINOT Thomas (861814827)**

La commission demande au club de **GENLIS** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de GENLIS** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Situation du club de LONGVIC :**

La commission demande des explications au club de **LONGVIC** concernant l'absence de **Monsieur GUENAND Timothy (2543781649)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur GUENAND Timothy (2543781649)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur FMI : **RASOLI Nicolas (2543164365) - NON DECLARE**.

#### **Situation du club de MPL :**

La commission demande des explications au club de **MPL** concernant l'inversion de **Monsieur CUGNET Maxime** (2543149950) déclaré comme éducateur principal avec **Monsieur MOREL Cédric (2544696211)**, pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.

Lors de cette journée, **Monsieur MOREL Cédric (2544696211)**, est noté sur la FMI comme éducateur déclaré et **Monsieur CUGNET Maxime (2543149950)**, éducateur FMI.

#### **Journée 2 du 12 et 13 mars 2022 :**

##### **Situation du club de ENT MANLAY :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **BOEUF Gilles (2547004159)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **BOEUF Gilles (2547004159)**

La commission demande au club de **ENT MANLAY** de déclarer son éducateur, pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.

**Le club de ENT MANLAY** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

##### **Situation du club de GENLIS :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **GUINOT Thomas (861814827)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **GUINOT Thomas (861814827)**

La commission demande au club de **GENLIS** de déclarer son éducateur, pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.

**Le club de GENLIS** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

##### **Situation du club de LONGVIC :**

La commission demande des explications au club de **LONGVIC** concernant l'absence de **Monsieur GUENAND Timothy** (2543781649) déclaré comme éducateur principal, pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.

Educateur déclaré : **Monsieur GUENAND Timothy** (2543781649) absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur FMI : **RASOLI Nicolas (2543164365) - NON DECLARE**.

##### **Situation du club de MPL :**

La commission demande des explications au club de **MPL** concernant l'inversion de **Monsieur CUGNET Maxime** (2543149950) déclaré comme éducateur principal avec **Monsieur MOREL Cédric (2544696211)**, pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.

Lors de cette journée, **Monsieur MOREL Cédric (2544696211)**, est noté sur la FMI comme éducateur déclaré et **Monsieur CUGNET Maxime (2543149950)**, éducateur FMI.

##### **Situation du club de JDF21 :**

La commission demande des explications au club de **JDF21** concernant l'absence de **Monsieur RUCKSTUHL Thierry** (820826983) déclaré comme éducateur principal, pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.

Educateur déclaré : **Monsieur RUCKSTUHL Thierry (820826983)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur FMI : **COLLARD (841810526) - NON DECLARE**.

**Journée 1 du 5 et 6 mars 2022 :**

**Situation du club de QUETIGNY :**

La commission demande des explications au club de **QUETIGNY** concernant l'absence de **Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.  
Educateur déclaré : **Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.  
Educateur FMI : **NGANGMO Steeve (2545129425) - NON DECLARE.**

**Situation du club de ENT TILLES FC :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **LAVAILLOTTE Victor (2543289941)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **LAVAILLOTTE Victor (2543289941)**

La commission demande au club de **ENT TILLES FC** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de ENT TILLES FC** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Situation du club de NEUILLY CRIM SENN :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **DANOS MAXENCE (2543691322)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **DANOS MAXENCE (2543691322)**

La commission demande au club de **NEUILLY CRIM SENN** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de NEUILLY CRIM SENN** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Journée 2 du 12 mars 2022 :**

**Situation du club de QUETIGNY :**

La commission demande des explications au club de **QUETIGNY** concernant l'absence de **Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.  
Educateur déclaré : **Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.  
Educateur FMI : **NGANGMO Steeve (2545129425) - NON DECLARE.**

**Situation du club de ENT TILLES FC :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **LAVAILLOTTE Victor (2543289941)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **LAVAILLOTTE Victor (2543289941)**

La commission demande au club de **ENT TILLES FC** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de ENT TILLES FC** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Situation du club de NEUILLY CRIM SENN :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **DANOS MAXENCE (2543691322)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **DANOS MAXENCE (2543691322)**

La commission demande au club de **NEUILLY CRIM SENN** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.**

**Le club de NEUILLY CRIM SENN** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

<b>U13 D1 – Poule A</b>
-------------------------

**Journée 1 du 5 mars 2022 :**

**Situation du club de DFCO 2 :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **PERRIN Sébastien (820758928)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **PERRIN Sébastien (820758928)**

La commission demande au club de **DFCO 2** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.**

**Le club de DFCO 2** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Situation du club de ENT AISEREY IZEURE :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **LIMBARDET Jérôme (820107221)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (820107221)**

La commission demande au club de **ENT AISEREY IZEURE** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.**

**Le club de ENT AISEREY IZEURE** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Journée 2 du 12 mars 2022 :**

**Situation du club de ENT AISEREY IZEURE :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **LIMBARDET Jérôme (820107221)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (820107221)**

La commission demande au club de **ENT AISEREY IZEURE** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur.**

**Le club de ENT AISEREY IZEURE** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

**Situation du club de DFCO 2 :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, Monsieur **FEZEU NZALIE Daniel (2338172073)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **FEZEU NZALIE Daniel (2338172073)**

La commission demande au club de **DFCO 2** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.  
**Le club de DFCO 2** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

#### **Situation du club de ST JEAN de LOSNE :**

La commission demande des explications au club de **ST JEAN de LOSNE** concernant l'absence de **Monsieur CHATELET Quentin (8911816937)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur CHATELET Quentin (8911816937)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.  
Educateur FMI : **GIANNINI ERIC (820106036) - NON DECLARE.**

## **U13 D1 – Poule B**

### **Journée 1 du 5 mars 2022 :**

#### **Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :**

La commission demande des explications au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** concernant l'absence de **Monsieur ZONZA Antonio David (2547293524)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur ZONZA Antonio David (2547293524)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur FMI : **DANTON Baptiste (2543389916) - NON DECLARE.**

#### **Situation du club de ASPTT 2 :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, **Monsieur POINTURIER (2544296615)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **Monsieur POINTURIER (2544296615)**

La commission demande au club de **ASPTT 2** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de ASPTT 2** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

### **Journée 2 du 12 mars 2022 :**

#### **Situation du club de ASPTT 2 :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, **Monsieur POINTURIER (2544296615)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **Monsieur POINTURIER (2544296615)**

La commission demande au club de **ASPTT 2** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de ASPTT 2** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

#### **Situation du club de AS FONTAINE D'OUICHE :**

**A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.**

Sur cette journée, **Monsieur NIATO SALIM (1320772607)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **Monsieur NIATO SALIM (1320772607)**

La commission demande au club de **AS FONTAINE D'OUCHE** de déclarer son éducateur, **pour le 4 avril 2022, délai de rigueur**.

**Le club de AS FONTAINE D'OUCHE** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## COURRIERS DES CLUBS

Courriel du club de UCCF précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U18 D1. La commission prend note.

Courriel du club de ENT FAUVERNEY précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U18 D1. La commission prend note.

Courriel du club de TILLES FC précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U18 D1. La commission prend note.

Courriel du club de MVF précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U15 D1. La commission prend note.

Courriel du club de ASFO 2 précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U15 D1. La commission prend note.

Courriel du club de USSE précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U13 D1. La commission prend note.

Courriel du club de TILLES FC précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U13 D1. La commission prend note.

## PROCHAINE REUNION

La commission se réunira vendredi 22 AVRIL 2022 à 14h30.

Sont convoqués : Mme F. BASILETTI – M. MOINGEON – M. THIBERT

**Le Secrétaire de séance**

**D. MOINGEON**

**Président de la Commission**

**J. THIBERT**